



Distr.
GENERALE
S/5546
14 février 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT
LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA TURQUIE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu du représentant permanent par intérim de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre en date du 10 février 1964, transmettant des pouvoirs signés du Ministre par intérim des affaires étrangères de la Turquie, indiquant qu'en l'absence de M. Kural, représentant permanent de la Turquie, M. Turgut Menemencioglu participerait, au nom de la Turquie, au débat du Conseil de sécurité sur la question de Chypre.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.
